

tée ou de la présence d'alkali. L' "invasion américaine", commencée en 1902, a peuplé l'Ouest de milliers de citoyens des Etats-Unis. Ils ont visité ces terres de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba comprises dans la concession faite au réseau du Nord-Canadien et ils en ont choisi les meilleures. Nous n'avons pas le droit de supposer que ce qui en reste vaut bien le même prix que celles dont ces gens ont alors fait choix. J'oserai dire que, pour une grande partie, ces terres ont coûté à leurs acquéreurs de \$2.50 à \$16 l'acre peut-être. Le ministre déclare que le produit des obligations garanties par ces terres a été employé sur le réseau. Si cela est vrai, est-ce que le pays ne le rembourse pas à la compagnie? Pour les fins du raisonnement, disons que le chemin de fer est évalué à \$100,000 et que la somme de \$25,000 représente le produit, employé sur la ligne, de la vente des obligations garanties par ces terres, est-ce que le pays n'acquitte point ces \$25,000?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans une évaluation des parts de capital, mon honorable ami voudrait-il ne considérer que la somme employée sur la ligne, ou tiendrait-il compte de sa dette?

L'hon. M. PUGSLEY: En évaluant les parts de capital, il faut prendre en considération les dettes de toute nature. Le malheur c'est que, dans l'évaluation que vous proposez, vous prenez pour dit qu'elles ont une valeur marchande, quand cette valeur leur est niée par vos propres commissaires. Il suffit d'arrêter un instant son attention sur le sujet pour reconnaître qu'en toute probabilité, un juge de la cour de l'Echiquier n'accorderait aucune valeur à ces obligations dans l'ensemble. Tout ce que je prétends, c'est que le pays n'ait à payer que ce que vaut la propriété et que le produit des ventes soit réparti entre ceux des obligataires qui peuvent y avoir droit. Une fois les obligations acquittées, s'il restait quelque chose les détenteurs des parts de capital auraient droit de se le diviser.

Mon honorable ami a parlé de 1914, de la proposition que j'ai faite alors et de l'amendement proposé, mais il n'a pas été jusqu'au bout de son récit. Quand il a été proposé de prêter à la compagnie une somme de 45 millions, on a assuré la Chambre, qui a accepté la parole du Gouvernement, qu'avec cette somme, la compagnie allait pouvoir se tirer d'affaire et ne viendrait plus demander de secours au Parlement.

Voilà l'assurance donnée à cette Chambre. La Chambre ajouta foi à la parole du Gouvernement et les députés de la gauche affir-

[L'hon. M. Pugsley.]

mèrent que la compagnie allait tomber en déconfiture, ajoutant que si l'Etat ne lui prêtait son concours financier jusqu'à concurrence de \$45,000,000, elle serait dans l'impuissance de payer ses dettes, de poursuivre ses opérations et qu'elle deviendrait insolvable. Voici quelle était notre opinion:

"Admettant que vous ayez raison et que cette aide permette à la compagnie de se tirer d'embaras, vous devez exiger de la compagnie, comme condition de cette aide de \$45,000,000, qu'elle cède à l'exécutif toutes ses émissions d'actions. Qu'elle remette ces actions aux mains du Gouvernement, et s'il arrive qu'elle manque à faire face à ses engagements et qu'elle soit dans l'impuissance absolue de se tirer d'embaras, alors le pays aura ces actions sans rien payer davantage ou sans que l'Etat lui prête de nouveau son concours financier. Stipulez que ces actions seront détenues cinq années durant et que si, au cours de cette période de temps, la compagnie remplit ses obligations, alors la compagnie ayant tenu le réseau en exploitation, payé ses dettes, versé l'intérêt et prouvé qu'elle est en mesure de gérer ses affaires, le Gouvernement aura le droit, de l'agrément du Parlement, de prendre à sa charge ce réseau, à une évaluation qui ne devra pas dépasser \$30,000,000."

N'est-ce pas là une proposition bien différente de celle qui nous est soumise, aujourd'hui? L'événement a prouvé que toutes les promesses faites au pays et au Parlement sont fallacieuses. La compagnie n'a pu gérer ses affaires et, apparemment, n'a réussi ni à se procurer le matériel roulant voulu ni à effectuer les améliorations nécessaires, s'il faut ajouter foi à l'affirmation du ministre des Finances et admettre les arguments qu'il a formulés au sujet de cette résolution.

On admet que les dettes atteignent aujourd'hui le chiffre de \$400,000,000. En 1914, le Gouvernement nous a fait croire qu'elles ne s'élevaient qu'à \$300,000. La différence de la situation tient-elle à ce que les dettes ont atteint un chiffre énormément supérieur à celui qu'on nous a donné en 1914? La différence de la situation tient à une autre cause: c'est qu'en 1914, il n'y avait pas de guerre. A cette époque, le Gouvernement pouvait faire des emprunts sur les marchés mondiaux à 3 p. 100 d'intérêt annuel. Même le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, dans lequel je détenais jadis un portefeuille, négocia un gros emprunt, peu d'années auparavant, à 3 p. 100. Aujourd'hui le ministre est obligé de s'adresser aux marchés monétaires des Etats-Unis et d'emprunter de l'argent au